



14 SEP. 2009

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Société anonyme au capital de 45.732,25 euros
Siège social : 71 Chemin Gilbert Charmasson
13016 Marseille
343 276 580 R.C.S Marseille

12643

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 JUIN 2009**

Le 17 Juin 2009, à 18 heures 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

- Augmentation du capital social d'un montant de 104.267,75 euros par incorporation de réserves, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Modification consécutive de l'article 8 des statuts sociaux ;

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le capital social s'élevant actuellement à 45.732,25 euros, divisé en 3.000 actions de 15,24 euros chacune, est porté à 150.000 euros par incorporation au capital d'une somme de 104.267,75 euros prélevée à due concurrence sur le compte « Report à nouveau » s'élevant à 272.687,52 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette somme prélevée sur le compte « Report à nouveau » sera répartie entre toutes les actions existantes, de manière à porter leur valeur nominale de 15,24 euros à 50,00 euros.

Le montant dont chaque action se trouvera ainsi augmentée et libérée portera jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Octobre 2008.

Le compte report à nouveau s'établira à la suite de cette augmentation de capital à la somme de 168.419,77 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts sociaux relatif au capital social, de la manière suivante :



« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL (Ancienne rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de 45.732,25 euros. Il est divisé en 3.000 actions d'une seule catégorie, de 15,24 euros chacune intégralement souscrites et libérées en totalité ».

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de 150.000 euros. Il est divisé en 3.000 actions d'une seule catégorie, de 50 euros chacune intégralement souscrites et libérées en totalité ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

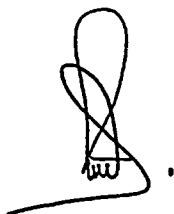
CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Extrait certifié conforme
Le Président
M. Guy CASTINEL

Enregistré à : SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT

Le 07/09/2009 Bordereau n°2009/570 Case n°1

Ext 5155

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

La Contrôleuse principale

DUPLICATE

